

Spécialiste ou généraliste ?



Jean
SAVES



Marie-Claude
MIGNON



Sarah
POTTIER



Philippe
BARRE



Jean-Marc
JAUMOUILLE

Sur le thème de la spécialisation, nous avons rencontré Jean SAVES, président national ANECS de 1995 à 1997, Marie-Claude MIGNON, présidente de 2001 à 2003 et Sarah POTTIER, présidente de 2009 à 2011. Nous avons poursuivi le débat avec Philippe BARRE, président en 1991, aujourd'hui spécialisé dans les missions de conseil sur mesure et notamment dans l'accompagnement stratégique (profession comptable, entreprises étrangères en France, associations, transition numérique) ou les missions auprès des comités d'entreprise, et Jean-Marc JAUMOUILLE, président de 1992 à 1993, élu du Conseil supérieur notamment au sein de la commission déontologie et de la chambre nationale de discipline.

DONNÉES PARTAGÉES : Au cours de votre mandat de président national ANECS, la spécialisation était-elle un sujet d'actualité pour la profession ?

JEAN SAVES : En 1996, 1997, la spécialisation faisait partie des grands thèmes "à la mode" et c'était un des sujets de discussion entre stagiaires.

Il y avait bien sûr la séparation entre "cabinet d'audit" et "cabinet traditionnel". Et à l'intérieur des cabinets traditionnels, il y avait les cabinets "de tenue" et les autres...

L'obsession du stagiaire de trouver un employeur qui lui permette de valider le stage en commissariat aux comptes n'était pas encore là car il n'y avait pas cette règle des 200 heures de CAC obligatoires pendant le stage.

MARIE-CLAUDE MIGNON : La spécialisation a toujours été un sujet d'actualité depuis aussi longtemps que je me souviens ! Lorsque nous étions à la tête de l'ANECS de 2001 à 2003, nous réfléchissions déjà aux avantages et inconvénients de pouvoir faire apparaître une spécialisation sur nos cartes de visite. L'institution nous expliquait que ce serait difficile à mettre en place pour plusieurs raisons :

1. Comment reconnaître ou faire reconnaître une spécialisation pour des consœurs et confrères généralistes ?

2. Comment ne pas défavoriser les confrères (sœurs) qui seraient, eux, restés généralistes, car nombre d'entre nous n'ont pas toujours une spécialité à afficher ?

Mais à l'époque, nous en sommes restés là car la réforme du diplôme et la séparation éventuelle des deux branches "expertise comptable" et "audit" faisait l'objet de réflexions plus importantes.

SARAH POTTIER : Au cours de mon mandat, au début des années 2010, la profession s'intéressait surtout à l'interprofessionnalité et au développement de missions de conseil.

Mais qui dit interprofessionnalité ou missions complémentaires dit également spécialisation. L'expert-comptable qui "s'entoure" de spécialistes va au final se "spécialiser" sur les missions principales qu'il maîtrise.

Est-ce que le sujet de la spécialisation interpellait les stagiaires ?

JEAN SAVES : L'expert-comptable est avant tout le généraliste de l'entreprise et il doit le rester. La formation du stagiaire doit assurer cette pluridisciplinarité. Nous avons tous conscience qu'il fallait passer par la case tenue, révision, social pour "s'élever" ensuite vers du contrôle, du rendez-vous client et du management et de la gestion de cabinet.



Au cours de mon mandat, le thème de l'Université d'été de l'ANECS de 1997 (aujourd'hui les Estivales), dont Jean-Marc JAUMOUILLE était le rapporteur général, était : "Expert-comptable demain : pensons autrement !". Un thème on ne peut plus généraliste qui avait vocation à faire réfléchir les futurs professionnels sur ce que serait leur métier "de demain" et comment y parvenir. Les grands axes étaient les suivants : changer de comportement, repenser le management, l'organisation, intégrer le marketing, penser à l'externalisation des missions, repenser les rémunérations...

SARAH POTTIER : C'était surtout les stagiaires qui étaient dans des cabinets très spécialisés qui s'intéressaient à ce sujet. En effet, le diplôme d'expertise comptable étant très généraliste, un candidat trop spécialisé pouvait donc se retrouver "handicapé" pour passer les épreuves avec succès.

MARIE-CLAUDE MIGNON : Oui, le sujet de la spécialisation interpellait déjà les stagiaires. Bien que celle-ci ne soit pas officielle, de par l'exercice des missions dans certains cabinets, certains stagiaires étaient déjà, de fait, spécialistes dans tel ou tel secteur d'activité. Je pense, par exemple, aux missions franco-belges dans notre région proche de la frontière. C'est en soi une spécialisation. Cela pouvait même créer des problèmes pour certains stagiaires qui n'avaient pas assez de missions différentes dans la préparation de leur diplôme. Toutefois, je n'ai pas souvenir que nous ayons travaillé de façon importante sur cette thématique durant ma mandature. Nous étions plutôt dans une période de création d'outils pour les stagiaires dans la préparation de leur diplôme et notre

objectif était principalement d'être le relai entre l'institution et nos jeunes stagiaires de façon générale sur l'exercice de notre profession.

Pourquoi la spécialisation est-elle, à votre avis, un enjeu majeur dans la formation de l'EC/CAC aujourd'hui ?

SARAH POTTIER : La spécialisation est un enjeu majeur dans la formation de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes aujourd'hui car c'est l'avenir de notre profession. Afin d'être incontournable auprès de sa clientèle, un professionnel doit être un spécialiste dans son domaine et savoir bien s'entourer de partenaires.

MARIE-CLAUDE MIGNON : La spécialisation est un enjeu majeur de la formation car les domaines juridiques, fiscaux, sociaux sont de plus en plus vastes et demandent une grande connaissance. Les normes, les textes législatifs, la doctrine sont chaque jour plus complexes et plus nombreux. Il devient quasiment impossible de maîtriser toute la pluridisciplinarité qui est demandée à l'expert-comptable. Nous sommes passés aussi, avec les nouvelles technologies, à une société de l'instantané : les clients ne savent plus attendre, il leur faut l'information tout de suite. Impossible pour un professionnel, aussi bon soit-il, de tout savoir dans tous les domaines de compétences. Il sera obligé de créer autour de lui un réseau de confrères pouvant répondre rapidement à la thématique. Si l'expert-comptable peut, dès sa formation, se spécialiser, il sera d'autant plus performant par la suite. La spécialisation n'empêche pas le côté généraliste du professionnel qui fera toujours partie intégrante de notre cœur de métier, tout comme le spécialiste dans un domaine médical n'en demeure pas moins médecin pour autant et avant tout.

JEAN SAVES : Pour moi, la règle est : ce sont nos clients qui nous spécialisent. C'est "naturellement" que l'on va être amené à connaître un secteur ou une forme sociale bien particulière parce que notre client est venu nous voir et nous a soumis une problématique qu'il a fallu résoudre. Notre cabinet a une spécialité agricole car nous avons eu l'opportunité d'y "entrer" au travers d'un réseau de prescripteurs et de clients et parce que, géographiquement, nous sommes implantés dans une zone rurale.

Pensez-vous que l'audit pourrait devenir une spécialisation de l'expertise ?

MARIE-CLAUDE MIGNON : L'audit est déjà aujourd'hui une spécialisation de l'expertise ! De plus en plus de cabinet spécialisent en interne leurs équipes sur l'exercice de l'expertise ou de l'audit. Il ne faut pas se voiler la face, les deux domaines sont déjà à eux seuls des spécialisations à part entière. Certains confrères ou consœurs ont déjà décidé de n'exercer

exclusivement que l'une ou l'autre de ces activités. Les deux métiers s'éloignent progressivement l'un de l'autre avec les directives européennes de plus en plus complexes et il est parfois difficile d'exercer en parallèle les deux métiers. J'aurais tendance à penser que les deux disciplines sont des métiers à part entière plutôt que de croire que l'un des deux soit une spécialisation de l'autre. Dans de nombreux pays autour de nous, nous avons déjà à faire à des métiers distincts. Même si, à titre personnel, j'aime encore exercer les deux métiers qui font la diversité du diplôme et qui nous permettent d'avoir un métier passionnant.

JEAN SAVES : De même, l'audit est à mes yeux une spécialisation de l'expertise. C'est un métier à part avec une approche et des normes de travail spécifiques et une instance dédiée (la CNCC), mais le meilleur auditeur de comptes qui soit est celui qui sait les établir et qui connaît tous les rouages du droit comptable, fiscal, social, juridique : l'expert-comptable !

SARAH POTTIER : Je partage cette opinion. L'audit est déjà une spécialisation. Dans la plupart des cabinets structurés, il existe des pôles "expertise", "audit", "social", voire par type de clientèle pour certains.



La spécialisation n'étant pas aujourd'hui prévue dans la formation du stagiaire, quels conseils donneriez-vous à un jeune professionnel pour s'y préparer seul ?

JEAN SAVES : Le stage est l'occasion de découvrir le métier au travers des différentes missions que nous sommes amenés à faire. Notre première spécialisation sera le thème de notre mémoire, où l'on se devra d'être le meilleur sur le sujet. Ensuite ce seront nos clients qui conditionneront notre spécialité...

SARAH POTTIER : Notre formation prépare un diplôme d'état commun à tous, il n'est pas facile de l'adapter à ce type de problématique.

Je pense que la spécialisation vient naturellement, soit parce que le cabinet dans lequel on exerce est déjà spécialisé, soit parce qu'un jeune expert-comptable a une vraie "fibre" pour un domaine particulier et va donc s'y spécialiser.

Comme Jean, je pense que la rédaction du mémoire, qui demande un temps certain, peut nous entraîner vers la spécialisation. En effet, après des mois passés à traiter d'un sujet particulier avec mise en place d'outils, un jeune diplômé va vouloir ou pouvoir concrètement utiliser son travail.

MARIE-CLAUDE MIGNON : Pour un jeune professionnel qui veut se spécialiser par lui-même, le meilleur outil sera la rédaction de son mémoire. En effet, celui-ci est souvent l'occasion de développer et d'approfondir une thématique, un secteur d'activité, un domaine de compétence. Le temps consacré à la rédaction du mémoire permet en quelque sorte de se spécialiser, de rencontrer des "sachants" dans le domaine. Le mémoire s'appuie souvent sur une ou plusieurs expériences sur le sujet. A charge, pour le jeune diplômé, ensuite d'exploiter au maximum ses recherches et cet outil pour "communiquer" sur sa spécialisation et devenir à son tour un sachant en la matière. Il pourra alors en faire son cœur de métier. Ensuite, le bouche à oreille, que ce soit au travers des client(els) ou des confrères (sœurs), fera le reste !

Comme vos confrères viennent d'en témoigner, on parle de spécialisation depuis 30 ans. Est-ce encore un sujet d'actualité ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Depuis 25 ans que je participe au fonctionnement des instances syndicales et ordinales, aucune étude sérieuse, digne de ce nom, n'a été conduite sur la spécialisation. Le sujet a pourtant été abordé de multiples fois, mais en surface, comme pour mieux l'écartier, comme si on ne voulait voir aucune tête sortir du rang. Aujourd'hui, il n'est plus temps d'attendre une réponse des instances ordinales. Les experts-comptables doivent s'emparer de ce sujet au sein même de leur cabinet, car nos métiers connaîtront à court terme des mutations profondes. Des tâches entières disparaîtront sous l'effet de la robotisation, avec probablement le chiffre d'affaires y afférent. Les cabinets doivent donc opérer des choix stratégiques : demeurer généraliste, se spécialiser, mixer les deux, se diversifier, etc. La spécialisation est un des paramètres importants de la réflexion.

PHILIPPE BARRE : Je partage complètement cette position. Pour moi, la spécialisation est, plus que jamais, un sujet d'actualité. En effet, depuis toujours, la profession s'est caractérisée par une très grande standardisation des missions et des collaborateurs ; pour reprendre l'expression de Jean-Marc, "aucune tête ne sortait du rang". Et ce, pour une raison simple, cela répondait aux besoins des clients. En outre, le volume d'activité lié aux prestations "traditionnelles" des clients était tel qu'il n'était

pas nécessaire d'explorer de nouveaux territoires. Aujourd'hui, tout le monde sait qu'une part significative de notre activité traditionnelle va disparaître au profit des logiciels intelligents. Il faut donc trouver de nouvelles sources de revenus pour compenser. Le développement de nouveaux marchés et de nouvelles missions, et donc la spécialisation, va devenir un passage obligé.

L'affichage de spécialisation est interdit aux experts-comptables. Est-ce une interdiction qui vous paraît encore pertinente aujourd'hui ?

PHILIPPE BARRE : L'interdiction d'afficher officiellement une spécialisation relève d'un autre temps. Cette règle antique et corporatiste repose sur le fait que le diplôme d'expertise comptable ne prévoit pas de spécialité. La belle affaire ! Est-ce que les clients demandent à voir les options de notre diplôme avant de nous confier une mission ? Est-ce que les plateformes et réseaux sociaux se posent ce genre de question avant de recommander vos qualités ? Est-ce que les sociétés de conseil se font de tels nœuds au cerveau ? La spécialisation de certains cabinets et confrères est aujourd'hui une évidence et nous devons nous en réjouir car sinon les missions seraient assurées par d'autres prestataires. Ne pas leur permettre de le faire savoir officiellement nuit à la profession tout entière. Sans parler de l'attractivité de la profession envers les jeunes.

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Je partage l'avis de Philippe. Cette interdiction est aujourd'hui une grande hypocrisie. L'autorisation de la publicité et du démarchage permet aux cabinets de faire connaître leur savoir-faire, mais en n'utilisant jamais un mot commençant par "spécial...". J'ai le droit de dire, d'écrire et d'afficher que je suis compétent, mais jamais que je suis spécialiste, sinon je risque de m'attirer les foudres disciplinaires.

Quelle définition donneriez-vous de la spécialisation ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Je parlerais plus de spécialités et de spécialistes que de spécialisation (qui est l'action de se spécialiser, c'est-à-dire de se consacrer à une branche ou à un domaine déterminés). Une spécialité, c'est un ensemble de connaissances et de compétences acquises dans une matière (e.g., la consolidation) ou un domaine (e.g., l'assistance au comité d'entreprise), mais aussi dans un secteur d'activité (e.g., le bâtiment).

PHILIPPE BARRE : Je suis d'accord avec la définition de Jean-Marc. Vue sous un autre angle, la spécialisation est une question de stratégie. Se spécialiser, c'est décider de concentrer son activité sur une niche, un marché plus restreint. C'est travailler plus profond sur un marché moins large. Se spécialiser implique d'être "meilleur que les autres" dans

le domaine grâce à la formation, l'expérience, une équipe dédiée... Cela suppose aussi de concentrer tout ou partie de son activité sur cette niche et donc renoncer à certaines missions pour des clients qui n'appartiennent pas à la niche. On ne peut pas tout faire... et tout savoir-faire.

Faut-il mettre en œuvre, à l'instar des avocats ou des professions médicales, un système de reconnaissance officielle des spécialités ?

PHILIPPE BARRE : Nous appartenons à une profession réglementée. Il faut donc apporter un minimum de garanties au public et aux clients. Il m'apparaît donc nécessaire que l'Ordre valide le bien fondé des spécialisations pour éviter certains dérapages. Il ne faudrait pas passer du tout interdit au tout autorisé sans contrôle. Il ne s'agit pas de permettre aux cabinets de se spécialiser ou pas, mais de s'assurer que la démarche de spécialisation est sérieuse et légitime et ce, sans monter une usine à gaz !

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Par pragmatisme, je suis plutôt opposé à un système de reconnaissance officielle de spécialisation par nos instances ordinales. D'une part, notre sphère politique professionnelle n'estime pas ce sujet prioritaire, alors que je le rappelle, les experts-comptables doivent opérer rapidement des choix stratégiques. D'autre part, il n'est pas utile d'entrer dans un système figé par une réglementation. Car qui dit système officiel de reconnaissance, dit mise en œuvre et contrôle par une instance ordinale. Or, cette dernière tient son pouvoir d'une délégation de puissance publique de l'Etat français ; un Etat pour qui l'adaptation rapide au marché est un concept étranger à son ADN, et surtout qui ne laissera pas faire à la profession ce qu'elle veut. Au contraire, nous avons l'obligation d'apporter des réponses rapides et multiples aux attentes du marché, dans toute sa diversité. En fixant officiellement certaines spécialités, on focalise plus qu'on élargit, alors que les réalités des experts-comptables sont diverses en fonction des marchés et des zones de chalandise dans lesquels ils évoluent. En outre, le marché est capable de sanctionner les faux spécialistes. Nous ne nous adressons pas à des consommateurs, même si nous ne pouvons nier une réelle asymétrie dans les relations aux TPE. Enfin, l'expert-comptable est astreint au respect de règles déontologiques qui lui imposent une compétence appropriée à la nature et à la complexité de ses travaux. Il dispose également d'une assurance responsabilité civile professionnelle qui lui permet d'indemniser les préjudices causés par ses manquements. Tout existe pour sécuriser le client, faisons confiance au professionnel plutôt que de prévoir une énième réglementation.

Quels types de spécialités pourraient être reconnus officiellement ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Je n'en vois pas suffisamment pour que leur reconnaissance ait, au niveau de la profession prise dans son ensemble, un sens sur le plan marketing, car c'est bien de cela dont il s'agit : porter à la connaissance du marché des compétences spécifiques et identifiées. A la différence des activités juridiques, notre cœur de métier n'est pas suffisamment vaste. Notre matière comptable ne subit pas l'inflation législative et jurisprudentielle, nationale et européenne, que connaît la matière juridique. Mais prenons tout de même deux exemples qui pourraient être érigés en spécialités : ceux de la consolidation et de l'évaluation. Alors que la première relève d'une prérogative d'exercice réservée à l'expert-comptable par la loi, elle est souvent pratiquée par des cabinets de conseil non inscrit au tableau, sans qu'on ne les poursuive (volontairement !) pour exercice illégal. Quant à la seconde, cette spécialité s'est organisée en dehors de la profession, avec d'anciens leaders de la profession. Autant dire que les dés sont jetés. Quant aux activités de conseil, le secteur ne nous a pas attendus pour créer sa reconnaissance de spécialités. Il a notamment fondé l'OPQCM, accessible d'ailleurs aux experts-comptables. Enfin, si nous voulons obtenir des reconnaissances en dehors du domaine de la comptabilité, par exemple en fiscalité ou en social, jamais l'Etat français ne nous les accordera. Quand on voit les remous causés par la dernière évolution de l'article 22 de notre ordonnance, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour anticiper une réaction virulente des professions juridiques.

PHILIPPE BARRE : Je partage cette analyse. Pour moi, les cabinets doivent être libres de définir librement leurs spécialités en fonction de leur formation, leur activité, leurs clients... Dresser une liste des spécialités "autorisées" serait un frein à l'émergence de spécialités atypiques. Il faut laisser la liberté aux cabinets, mais définir un cadre, des règles et s'assurer régulièrement du respect de ces règles.

Comment la profession pourrait-elle organiser la reconnaissance des spécialités et le contrôle du maintien des compétences ?

PHILIPPE BARRE : On ne peut pas revendiquer une spécialité si on ne l'exerce pas suffisamment. Ainsi, créer une entreprise ne fait pas d'un expert-comptable un spécialiste de la question. On pourrait prendre pour exemple le modèle de la VAE, c'est-à-dire demander à l'expert-comptable candidat à la spécialisation de démontrer son expertise dans le domaine. En pratique, l'ordre pourrait définir ce qu'est une spécialité et



fixer des critères permettant aux confrères de revendiquer une spécialisation (formation, publications, quote-part de chiffre d'affaires...). Ensuite, les cabinets déposeraient un dossier pour déclarer et justifier leur spécialité au conseil régional. Enfin, lors des contrôles qualité, certains contrôles spécifiques complémentaires seraient réalisés. Par la suite, un tel dossier pourrait être renouvelé régulièrement, tous les 5 ans par exemple, afin de s'assurer que la spécialité est toujours une réalité. Le numérique peut largement contribuer à organiser ce contrôle. Cette formule est souple, elle laisse une grande liberté aux cabinets mais garantit aux clients la réalité de la spécialisation.

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Si la profession devait organiser une reconnaissance de spécialités, elle pourrait s'inspirer des règles en vigueur chez les avocats. Ils ont amélioré leur système en 2011. Désormais, il convient d'avoir exercé quatre années une matière, de déposer un dossier de candidature à une spécialité, de passer un entretien d'une heure devant un jury composé de deux avocats, d'un professeur de droit et d'un magistrat. Par la suite, l'avocat doit suivre au moins 10 heures de formation par an dans sa spécialité, soit la moitié de son obligation annuelle de formation. Un avocat peut obtenir la reconnaissance au plus de deux spécialités.

Est-ce que le rôle des instances ordinales devrait être limité à la reconnaissance de spécialités ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Plus que la reconnaissance officielle de spécialités et le contrôle du maintien des compétences, les instances ordinales devraient surtout empêcher les professionnels de revendiquer comme spécialités ce qui relève d'une activité généraliste (on a déjà vu un expert-comptable se revendiquer spécialistes de la TPE, qui constitue 90 % du marché de la profession !). Elles devraient aussi veiller à ce qu'un même professionnel n'arbore pas une multitude de spécialités. A cette fin, les instances ordinales disposent de chambres de discipline. Les instances ordinales doivent surtout ne pas entraver les

professionnels dans l'élargissement de leurs activités, donc en ne les bridant pas dans leurs communications face à des concurrents libres de toute contrainte.

Le plus délicat pour les instances ordinales, or c'est crucial, sera probablement de maintenir un corps professionnel qui recherchera des activités de substitution ou des relais de croissance en dehors du marché traditionnel. Le délitement du corps professionnels serait de nature à nuire au business. Les instances ordinales devront concentrer leurs efforts sur ce qui rassemble, c'est-à-dire le cœur du métier (les missions de l'article 2).

PHILIPPE BARRE : Au-delà du contrôle de la réalité des spécialisations, dans la mesure où la spécialisation est un moyen de permettre aux cabinets de se développer ou de compenser le chiffre d'affaires perdu par la disparition de certaines activités, le rôle de l'Ordre me semble être d'encourager et d'aider les cabinets à se spécialiser. A défaut, seuls les grands cabinets se lanceront dans l'aventure. En pratique, l'Ordre pourrait organiser des parcours de spécialisation en proposant des formations, des publications, des clubs de cabinets spécialistes de tel ou tel domaine comme il existe déjà le club fiscal, le club social...



A qui s'adresse la spécialisation ? Aux experts-comptables ? A leurs collaborateurs ?

PHILIPPE BARRE : La question de la spécialisation se pose à tous les niveaux du cabinet. Certes l'expert-comptable est concerné par la reconnaissance officielle de cette spécialisation, mais les collaborateurs qui interviennent au sein du cabinet doivent pouvoir être des spécialistes également. Il faut faire une place à des profils différents, moins comptables. Il faut s'ouvrir et élargir le spectre de nos recrutements. En outre, si les cabinets sont capables d'accueillir des collaborateurs d'autres horizons, les problèmes d'attractivité s'atténueront.

JEAN-MARC JAUMOUILLE : Je suis d'accord avec Philippe. L'attractivité vis-à-vis de collaborateurs non experts-comptables, mais spécialisés dans une matière ou un domaine d'activité, se trouve renforcée par l'extension des activités autorisées au titre de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, mais aussi par la reconnaissance prochaine de la légalité de la signature de ces spécialistes, qui se seront autorisés à signer leur rapport au titre de missions relevant de cet article 22.

Quelles conséquences sur le business model des cabinets ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : La spécialisation oblige à une autre approche du marché. Le professionnel ne peut pas se cantonner à sa clientèle actuelle, insuffisamment large en dehors des grands cabinets pour rentabiliser les investissements nécessaires (formation, marketing, développement commercial). Doit-elle s'exercer dans la structure d'exercice professionnel d'expertise comptable ? Oui, si la spécialité est sectorielle. Je n'en suis pas certain si elle concerne un domaine d'activité ou une matière spécifique. Elle exige de penser autrement le rapport au marché, le rapport au client.

PHILIPPE BARRE : La spécialisation remet en cause quelques fondamentaux du cabinet : le modèle économique, bien sûr, c'est-à-dire la non uniformité et la non récurrence des missions. Mais aussi, et ce n'est pas la moindre des difficultés, le modèle managérial. En effet, en ouvrant les recrutements à d'autres profils, en élargissant le spectre des interventions, l'expert-comptable ne sera plus le seul sachant du cabinet. Il devra donc partager la gouvernance avec d'autres intervenants de son niveau et composer avec des profils différents.

Faut-il modifier le cursus d'accès à la profession comptable ?

JEAN-MARC JAUMOUILLE : En dehors de toute reconnaissance officielle de spécialités, il me semble pertinent de revoir le contenu du cursus conduisant au DSCG, afin de le mettre en adéquation avec les besoins futurs des cabinets. Il pourrait être envisagé d'instaurer des certificats de spécialités, soit dans le cadre du DSCG, soit avec une année complémentaire de spécialisation (e.g., patrimoine, marketing et commercial, technologie, management, étude de marché...).

PHILIPPE BARRE : Je suis d'accord avec la proposition de Jean-Marc de créer des spécialités au niveau du DSCG. En effet, au-delà d'un socle de connaissances communes, il devient nécessaire de renforcer les compétences dans certaines disciplines pour répondre aux besoins de la profession. Quant au DEC, je pense qu'il doit rester un diplôme de généraliste géré par l'Etat.



Philippe BARRE - Président national de l'ANECS en 1991

Une association comme l'ANECS vit régulièrement des moments difficiles. Côté pile, avec mon prédécesseur, Chantal Graillat Mifetou et mon successeur, Jean-Marc Jaumouillé, nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie à redresser les comptes de l'ANECS. Qui dit que les cordonniers sont les plus mal chaussés ? Côté face, avec toute l'équipe du bureau national et le commissaire Gilles Gourmand, nous avons organisé à Lyon les premières Universités d'été de l'ANECS (devenues les Estivales) sur le thème « Professions comptables et financières : pourquoi pas vous ? ». Qui dit que la vie est un éternel recommencement ?



Jean-Marc JAUMOUILLE - Président national de l'ANECS de 1992 à 1993

En 1994, devait être transposée la huitième directive européenne sur l'audit exigeant pour tout commissaire aux comptes d'exercer deux ans dans un cabinet d'audit. Nous avons participé à la négociation d'un régime transitoire, qui dure encore : les 200 heures de CAC minimum.



Jean SAVES - Président national de l'ANECS de 1995 à 1997

Les moments forts de cette présidence ont été :

- l'embauche de Véronique DESCHAMPS, décidé avec mon prédécesseur Gilles GOURMAND, Véronique a su porter haut et fort les valeurs de l'ANECS depuis plus de 20 ans.
- j'ai eu la chance d'organiser le jubilé de l'ANECS en 1996 (ses 50 ans !) pour lequel nous avons rassemblé de nombreux présidents lors d'une soirée mémorable à Paris, au Pré Catelan, sous le parrainage de Jean ARTHUIS, alors ministre des Finances, expert-comptable de son état et ancien membre de l'ANECS.



Marie-Claude MIGNON - Président national de l'ANECS de 2001 à 2003

Il y a déjà 15 ans de cela et pourtant, j'ai l'impression que c'était hier ! De la présidence, j'ai énormément appris sur la gestion d'une structure sur les plans humains, financiers, stratégiques, politique (déjà ! au travers des bureaux et des conseils nationaux). Sur les rapports humains aussi avec la multitude de contacts, tant avec l'institution qu'avec les partenaires. Je ne pourrai jamais oublier les conseils nationaux qui étaient surtout de grands moments de retrouvailles entre les différentes régions et de fête où nous décompressions de nos semaines chargées de travail ! L'ANECS a cette particularité, que l'on ne retrouve peut-être plus de la même manière par la suite de travailler, réfléchir avant tout pour la profession et les confrères sans aucune considération politique de prise de pouvoir et c'est cela sa plus grande force !



Sarah POTTIER - Président national de l'ANECS de 2009 à 2011

Tout d'abord, la réforme du DEC avec le Conseil supérieur et l'implication de l'ANECS à travers moi dans le groupe de travail de rédaction du règlement du stage d'expertise-comptable qui a permis que les valeurs et les intérêts du stagiaire EC soit défendus. Ensuite, la reconnaissance de nos instances ordinales et syndicales. Nous étions conviés à tous les événements en tant qu'invités mais aussi en tant que participants aux tables rondes ou ateliers. Globalement nous avons la parole et nous pouvions être entendus et je les en remercie. Enfin, « fait inédit » en 70 ans d'existence, l'ANECS a dû se préparer à deux contrôles de nos administrations qui ont eu 150€ de redressement en droit. Ceci m'a permis de faire progresser l'organisation et la structure de l'association pour que nos permanentes puissent travailler dans de bonnes conditions, surtout au regard du magnifique travail qu'elles accomplissent en s'investissant et en respectant toutes les règles.